

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

#### Etaient présents :

**Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagnay** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

#### Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, J.C. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPELLIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Délibération n°2019/004992

Rapport n°4.8 - Relations entre le Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) et Grand Besançon Métropole - Signature d'une convention

## Relations entre le Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) et Grand Besançon Métropole - Signature d'une convention

**Rapporteur** : François LOPEZ, Vice-Président

**Commission** : Développement durable

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

La présente convention, d'une durée de 3 ans, a pour objet de fixer les conditions d'intervention respectives de la Communauté Urbaine et du SYDED dans leurs différents domaines d'activités, sur le périmètre de Grand Besançon Métropole. Cette convention est conclue de manière à assurer une bonne coordination des actions respectives des parties, laissant la priorité d'action aux collectivités du territoire de Grand Besançon Métropole pour les actions ne relevant pas de la compétence AODE du SYDED sur son périmètre.

### I. Présentation du SYDED

En vertu de ses statuts, le Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) exerce ses activités au titre principal de la compétence « Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité », dénommée ci-après « AODE ». Il est habilité à exercer, pour son propre compte et pour celui des collectivités situées sur son territoire, des prestations dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Le SYDED peut également exercer des compétences à la carte, par délégation, dans les domaines suivants :

- éclairage public,
- éclairage extérieur d'équipements publics,
- équipements énergétiques et réseaux publics de distribution de fluides,
- maîtrise de l'énergie dans l'utilisation des énergies fossiles et/ou renouvelables.

Enfin, des compétences optionnelles peuvent être exercées par le SYDED au titre de l'article 6 de ses statuts. Elles peuvent se traduire par :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre,
- la maintenance, gestion et assistance technique et administrative,
- la participation et contribution à des groupements d'achat public,
- la mise en place de délégation de service public,
- la participation et contribution à des régies et services publics locaux et/ou des sociétés d'économie mixte,
- l'autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques.

Le SYDED est également habilité à exercer des opérations sous mandat.

Il agit sur le territoire des communes de ses collectivités adhérentes ou directement pour ces collectivités.

### II. Interventions de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole (GBM) est adhérent au SYDED pour la compétence AODE.

Il mène, par ailleurs, sa propre politique d'assistance aux communes dans de nombreux domaines, et notamment dans les domaines d'intervention du SYDED, dans le cadre de sa compétence de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Dans ce but, GBM propose, notamment, à ses communes un service de Conseil en énergie partagé (CEP), des diagnostics d'audits des bâtiments communaux et des études de faisabilité technico-économiques pour l'installation d'énergies renouvelables. Par ailleurs, une animation territoriale à destination des communes est réalisée en vue de déployer le Plan Climat sur tout le territoire de GBM.

### III. Objectifs et termes de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention respectives des parties dans leurs différents domaines d'activités, sur le périmètre de Grand Besançon Métropole (GBM).

Cette convention est conclue de manière à assurer une bonne coordination des actions respectives des parties, laissant la priorité d'action aux collectivités du territoire de GBM pour les actions ne relevant pas de la compétence AODE sur son périmètre.

Les différentes thématiques d'intervention et leurs modalités sont décrites ci-dessous :

- distribution publique d'électricité : la distribution publique d'électricité relève de la compétence du SYDED. Celui-ci interviendra sur le périmètre de GBM, à la demande de la collectivité, en lien avec les communes, selon les dispositions du contrat de concession en vigueur avec ENEDIS, Dans le cadre des extensions du réseau d'électricité, Grand Besançon Métropole soumettra, pour avis, au SYDED les demandes de contribution au financement de ces extensions sollicitées par ENEDIS,
- éclairage public : la compétence éclairage public relève de GBM. Le SYDED pourra intervenir dans le financement des projets conformément à ses critères d'aide. A la demande de GBM, des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourront être mises en œuvre le cas échéant,
- équipements énergétiques et réseaux publics de distribution de fluides : les communes restent compétentes pour l'installation de leurs équipements énergétiques thermiques ou électriques. GBM est compétent pour les réseaux publics de distribution de fluides. Le SYDED pourra intervenir dans le financement des projets selon ses critères d'aide. A la demande de GBM, des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourront être mises en œuvre le cas échéant. Le SYDED et GBM s'informeront préalablement à une intervention financière pour optimiser les plans de financement,
- maîtrise de l'énergie dans l'utilisation des énergies fossiles et/ou renouvelables : les communes et GBM agissent, chacun en ce qui le concerne, selon leurs champs de compétences. Les communes mettent en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine notamment. GBM intervient également sur son patrimoine en cohérence avec son PCAET. Le service de Conseil en énergie partagé (CEP) est assuré par GBM pour le compte des communes adhérentes. Le SYDED n'intervient pas sur le périmètre de GBM. Le SYDED pourra intervenir dans le financement des projets selon ses critères d'aide. A la demande de GBM, des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourront être mises en œuvre le cas échéant. Le SYDED et GBM s'informeront en préalable à une intervention financière pour optimiser les plans de financement,
- gestion de la mobilité électrique : les communes et GBM agissent, chacun en ce qui le concerne, selon leurs champs de compétences. Toutefois, le SYDED intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour l'installation et pour l'exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques pour une durée de 3 ans. Un nouveau dispositif pourra être mis en œuvre au 1<sup>er</sup>/01/2021, à l'expiration des conventions en cours entre le SYDED et les collectivités concernées,
- Intervention de la SEM Energies Renouvelables Citoyennes : la SEM ENR Citoyennes est fondée à intervenir sur le territoire de GBM, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les parties s'informent mutuellement de tout éventuel projet pour lequel elles souhaiteraient voir intervenir la SEM ENR Citoyennes,

- opérations conjointes d'efficacité de l'action publique : GBM et le SYDED s'engagent à partager des actions conjointes d'efficacité de l'action publique, à travers les actions suivantes et en y associant les communes :
  - o échanges de données informatisées, dans le domaine de la cartographie des réseaux et de la gestion des fonds de plans cartographiques,
  - o échanges de données énergétiques non confidentielles,
  - o procédure conjointe de contrôle et de suivi de la taxe communale sur la consommation d'électricité (TCCFE),
  - o participation conjointe aux réseaux d'échanges et de partage d'information des conseillers en énergie partagés,
  - o participation à l'élaboration et au suivi du PCAET,
  - o échanges pour uniformiser les critères de financement et partage d'informations pour l'instruction conjointe et cohérente des demandes de subventions des communes, dans le cadre de la transition énergétique.

#### **IV. Modalités de mise en œuvre**

Les parties conviennent d'une réunion technique de coordination annuelle, à minima. Cette réunion traitera notamment :

- du bilan de l'activité de l'année N - 1 du SYDED et de GBM dans les domaines précités,
- des projets de l'année N sur le même périmètre.

Le secrétariat sera assuré par le SYDED, des réunions complémentaires pourront avoir lieu à la demande des parties, si besoin.

Par ailleurs, les parties conviennent d'un dispositif d'échange technique d'information au « fil de l'eau », entre les services, de manière à assurer les échanges d'informations nécessaires.

*Mmes B. FALCINELLA(2), M. LEMERCIER, F. PRESSE, A. VIGNOT, S. WANLIN et M. ZEHAF et MM. A. AVIS, P. CORNE, L. FAGAUT, A. FELICE, G. GALLIOT, J. GROSPERRIN(2), C. LIME et Y. POUJET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le projet de convention,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prennent pas part au vote : 16

Pour extrait conforme,  
 Le Vice-Président suppléant,  
 Gabriel BAULÉU  
 1<sup>er</sup> Vice-Président